

## DECISION DU MAIRE 2023/007

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

**Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la reconversion d'une ancienne école en CASC**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet de la ville de Bourbon-Lancy pouvant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention au titre du Fonds vert « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,

Considérant que ce projet représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour le projet suivant :

- Reconversion d'une ancienne école en centre d'animation social et culturel

**ARTICLE 2 :** Le montant sollicité est de 399 761€ représentant 20% des dépenses HT (arrondi à l'entier le plus proche).

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 26 janvier 2023

Edith GUEUGNEAU  
Maire

